



Standing Committee
Commission permanente

AS/Per (2009) PV 02
19 juin 2009

Commission permanente

Procès-verbal¹

de la réunion tenue à Ljubljana
le 29 mai 2009

¹ Approuvé par l'Assemblée le 22 juin 2009.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

M. de Puig, Président de l'Assemblée, ouvre la réunion à 9 heures 10. Il remercie l'Assemblée nationale de la République de Slovénie pour son invitation à tenir la réunion de la Commission permanente à Ljubljana et pour son hospitalité.

Il se félicite de la présence du Premier Ministre slovène, Borut Pahor, à la prochaine partie de session de l'Assemblée, ainsi que de celle du Président de la République, M. Turk, lors de la partie de session d'octobre. Le 60^{ème} anniversaire du Conseil de l'Europe coïncide avec la présidence slovène du Comité des Ministres et doit fournir l'opportunité de faire le point sur l'avenir de l'Organisation. La Slovénie symbolise la transformation de l'Europe à travers les bouleversements de l'histoire du 20^{ème} siècle, province de l'Empire austro-hongrois, composante de l'Etat fédéral yougoslave et, enfin, Etat indépendant depuis près de 18 ans qui participe activement à la construction européenne, ayant exercé la présidence de l'OSCE en 2005, celle de l'Union européenne en 2008 et celle du Conseil de l'Europe à présent. Il invite donc la Slovénie à mettre sa riche expérience au service d'autres pays du Conseil de l'Europe et à apporter les réponses communes aux défis auxquels l'Europe est confrontée. La réussite du Conseil de l'Europe est d'avoir consolidé au cours de six décennies la paix et la prospérité du continent, par la promotion d'un socle de valeurs communes. Parce qu'elle s'engage en faveur de la consolidation de ces valeurs et d'une Europe plus humaine et inclusive, la présidence slovène apportera sa contribution à l'ambition européenne. Le véritable capital du Conseil de l'Europe ne réside pas dans ses ressources, modestes, mais dans son rôle, celui d'une enceinte de dialogue et de coopération. L'Organisation doit fonctionner sur ses deux piliers statutaires, le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire.

2. ALLOCUTION DE BIENVENUE DE M. PAVEL GANTAR, PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE SLOVENIE

Le Président accueille M. Gantar, Président de l'Assemblée nationale de la République de Slovénie. Il formule le souhait d'une coopération fructueuse avec l'Assemblée parlementaire et espère que l'engagement du parlement slovène se traduira par une participation active de la délégation parlementaire aux travaux de l'Assemblée parlementaire.

M. Gantar, Président de l'Assemblée nationale de la République de Slovénie, souhaite à la Commission permanente la bienvenue. Il exprime la fierté de la Slovénie de présider la plus ancienne organisation paneuropéenne, née de la réconciliation d'après-guerre, l'année où l'on en célèbre le 60^{ème} anniversaire. Le Conseil de l'Europe a accompli une œuvre immense de promotion d'idéaux communs et de valeurs fondamentales, contribuant ainsi à développer un espace de paix et de liberté en Europe, et à accélérer la démocratisation des Etats d'Europe centrale et orientale. Le Conseil de l'Europe revêt une dimension parlementaire fondamentale et unique, indispensable dans la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit, mais également de la cohésion sociale en Europe. Le Conseil de l'Europe est le gardien de ces valeurs communes ; c'est une Organisation essentielle dont le potentiel demeure inexploité. Mettre en œuvre concrètement ces valeurs et appliquer les droits de l'homme ne relève pas de la volonté d'un seul Etat, mais de tous. Dans un monde ébranlé par la crise économique, le Conseil de l'Europe peut promouvoir la coopération et la solidarité entre les Etats et relever de nouveaux défis.

Le Président remercie chaleureusement M. Gantar pour son discours.

3. ECHANGE DE VUES AVEC M. SAMUEL ŽBOGAR, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE DE SLOVENIE, PRÉSIDENT DU COMITE DES MINISTRES, ET M. ALEŠ ZALAR, MINISTRE DE LA JUSTICE DE LA REPUBLIQUE DE SLOVENIE

CM/Inf(2009)21
CM/Inf(2009)22 et add.1

Le Président souhaite la bienvenue à M. Žbogar, ministre des Affaires étrangères de la République de Slovénie, et à M. Zalar, ministre de la Justice de la République de Slovénie. Les documents présentant les priorités de la présidence slovène du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, ainsi que le bilan de la présidence espagnole sortante, figurent dans les dossiers.

M. Žbogar rappelle que la Slovénie a pris la présidence du Conseil de l'Europe lors de la 119^{ème} Session ministérielle, le 12 mai, à la suite de la présidence espagnole qui a présenté un excellent bilan. Tout comme l'Espagne, la Slovénie entend poursuivre un dialogue ouvert, franc et constructif avec l'Assemblée parlementaire. La présidence slovène entend donc s'inscrire dans la continuité de l'action de la présidence espagnole, et des décisions prises à Madrid, le 12 mai.

Lors de leur réunion, les ministres des Affaires étrangères ont adopté plusieurs mesures s'agissant du Conseil de l'Europe et du conflit en Géorgie, et réaffirmé leur soutien actif à la mise en œuvre du Plan d'Action en six points, ainsi qu'aux initiatives prises par le Commissaire aux droits de l'homme et aux activités supplémentaires que l'Organisation pourrait entreprendre dans le cadre du rétablissement de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit, en portant une attention particulière à la nécessité de se coordonner avec les autres organisations internationales. Ces décisions reflètent, du reste, certaines des recommandations adressées par l'Assemblée, recommandations qui recevront du Comité des Ministres une réponse détaillée, avant la partie de session de juin. La Slovénie entend également poursuivre les initiatives prises par les présidences précédentes s'agissant du Belarus. A Madrid, les ministres des Affaires étrangères ont examiné les relations avec le Belarus, dans la perspective de voir le Belarus prêt à rejoindre l'Organisation, lorsqu'il en respectera le Statut, à un rythme qu'il appartient toutefois aux autorités du Belarus de déterminer. L'ouverture du centre d'information du Conseil de l'Europe à Minsk en juin, à laquelle il assistera, constitue un véritable pas en avant dans le renforcement de la coopération du pays avec l'Organisation. L'Assemblée doit examiner un rapport à sa prochaine session et le Comité des Ministres attend qu'elle prenne position sur la question du rétablissement du statut d'invité spécial au Belarus.

S'agissant de la procédure d'élection du Secrétaire Général, il rappelle les termes de la lettre que son prédécesseur à la présidence du Conseil de l'Europe, Miguel Angel Moratinos, a adressée au président de l'Assemblée. En mai 2007, le Comité des Ministres a décidé, sur la base du rapport Juncker, auquel l'Assemblée a apporté son soutien, de n'adresser à l'Assemblée que les candidatures de personnes possédant une expérience de Chef d'Etat ou de gouvernement ou ayant rempli de hautes fonctions ministérielles. Cette décision a guidé le Comité des Ministres dans sa décision. Les Délégués des Ministres se sont entretenus avec les quatre candidats et, le 22 avril, ils ont décidé, par une large majorité, de ne retenir que deux d'entre eux, dans un projet de résolution adressé aux ministres, pour décision. Le 30 avril, l'Assemblée adoptait la Résolution 1665 (2009) et le soir même se déroulait une réunion du Comité mixte. Lors de sa réunion du 12 mai dernier, le Comité des Ministres, ayant pris connaissance de la position de l'Assemblée, a décidé de ne pas rouvrir la procédure et de soumettre à l'Assemblée les candidatures de deux personnalités, et ce en procédant par vote, ce qui est inhabituel dans les sessions ministérielles. La résolution du Comité des Ministres de recommander deux noms a été prise conformément au Règlement applicable. Il comprend la déception de l'Assemblée puisque la consultation de l'Assemblée par le Comité des Ministres ne s'est pas déroulée comme l'Assemblée l'aurait souhaité. Toutefois, il faut aller désormais de l'avant et il importe surtout que l'Organisation ait le meilleur Secrétaire Général, dès que possible. Le Comité des Ministres a pris la décision de transmettre à l'Assemblée deux candidatures de personnalités ayant chacune un curriculum élogieux. Il n'existe aucune possibilité pour le Comité des Ministres de changer la décision prise. Toutefois, le Comité des Ministres, attentif au souhait exprimé par l'Assemblée, s'est prononcé en faveur d'un réexamen du Règlement de nomination, adopté - il est vrai - en 1956, pour les élections à venir. La procédure d'élection doit respecter les prérogatives de chaque organe : au Comité des Ministres de recevoir et d'examiner les candidatures et d'adresser une recommandation, et à l'Assemblée parlementaire d'élire le Secrétaire Général. La Slovénie souhaite s'engager pleinement en faveur du renforcement de la coopération entre le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire afin d'éviter que se reproduise à l'avenir un malentendu de la nature de celui qui est intervenu à propos de la procédure d'élection du Secrétaire Général.

Le Président remercie vivement le ministre des Affaires étrangères pour son intervention.

M. Zalar présente les priorités de la présidence slovène du Conseil de l'Europe qui se définissent dans le prolongement des engagements pris lors du 3^{ème} Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement de 2005. La promotion des valeurs fondamentales que sont l'Etat de droit, la démocratie et les droits de l'homme a été réaffirmée par le Comité des Ministres lors de sa réunion de Madrid le 12 mai. Dans ce cadre, la Slovénie s'engage à consolider l'efficacité à long terme du système de protection des droits de l'homme. La poursuite du processus de réforme de la Cour européenne des droits de l'homme figure donc au premier plan des priorités de la présidence slovène. L'entrée en vigueur du Protocole n°14 à la Convention européenne des droits de l'homme demeure prioritaire afin de permettre à la Cour de fonctionner de manière plus efficace, nonobstant la mise en œuvre du Protocole n° 14 bis – que la Slovénie a signé le 27 mai – et qui constitue une étape majeure.

S'agissant du renforcement de l'Etat de droit et de sa promotion tant au niveau international qu'au niveau national, la présidence slovène organisera plusieurs événements, dont une table ronde à Bled sur le droit à un jugement dans un délai raisonnable et une autre à Portorož sur les droits procéduraux en matière pénale. L'accent sera mis sur la création d'une justice forte et indépendante. En marge de la 29^{ème} Conférence des Ministres de la Justice, qui se déroulera à Tromsø les 18-19 juin, la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents officiels sera ouverte à la signature des Etats membres.

Une attention particulière sera également accordée aux minorités qui, en tant que reflet de la pluralité de la société, participent à la promotion de la tolérance et de la compréhension mutuelles. La présidence slovène entend prendre des initiatives en faveur de la sensibilisation aux problèmes de la discrimination et de la marginalisation des Roms notamment. La promotion des droits des enfants est également un axe prioritaire, avec plusieurs événements organisés dans le cadre de la présidence, notamment sur la lutte contre toutes les formes de violence et les châtiments corporels, ou encore la promotion de l'éducation aux droits de l'homme à l'attention des enfants. La violence domestique est le thème retenu de la 29^{ème} Conférence des Ministres de la Justice. Dans ce domaine, l'Assemblée nationale slovène fait figure d'exemple à suivre, puisqu'elle a approuvé un programme national 2009-2015 de prévention de la violence domestique.

Naturellement, la lutte contre le terrorisme, le crime organisé et la corruption constitue une autre priorité de la coopération européenne, en relation avec l'Union européenne et l'ONU. S'agissant des relations entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, il y a lieu de se réjouir des progrès significatifs réalisés. Le Conseil des ministres de la Justice qui se déroulera à Luxembourg, les 4 et 5 juin, comportera un point dévolu aux priorités de la présidence slovène du Conseil de l'Europe et plusieurs points relatifs à des actions communes des deux organisations, telles que l'efficacité de la justice ou encore la mise en œuvre de la décision du Conseil relative à la création d'un réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale. La Slovénie entend également renforcer les relations avec l'OSCE, notamment dans le domaine des droits de l'homme.

Enfin, s'agissant de la promotion de la démocratie, de l'Etat de droit et des droits de l'homme dans certains Etats membres, la Slovénie considère que certaines régions, comme l'Europe du Sud-Est, le Caucase et le Belarus, sont prioritaires. Elle entend ainsi placer l'Europe du Sud-Est au cœur de toutes les priorités de sa présidence.

Le Président remercie chaleureusement M. Zalar pour son discours.

M. Kox interpelle M. Žbogar sur la procédure d'élection du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et rappelle qu'il appartiendra à la présidence slovène de rechercher une solution au problème, ayant six mois - et deux parties de session de l'Assemblée - pour influencer sur le processus en cours et ouvrir une consultation de l'Assemblée.

Pour **M. Mignon**, le dialogue entre l'Assemblée et le Comité des Ministres se trouve dans une impasse. Les parlementaires, qui représentent 800 millions d'Européens, ne peuvent accepter le dictat du Comité des Ministres dans le choix des candidats au poste de Secrétaire Général de l'Organisation. Il souhaite toutefois interroger le ministre sur une toute autre question, celle du règlement des différends qui existent entre certains Etats membres. Il se demande quelle solution peut intervenir afin de mettre un terme au différend territorial entre la Croatie et la Slovénie.

M. Gross se félicite de la volonté de la présidence slovène de promouvoir un dialogue constructif avec l'Assemblée. Il évoque les travaux en cours du groupe de travail sur les réformes institutionnelles du Comité des Ministres qui traite de questions primordiales pour l'Assemblée. La présidence slovène est-elle prête à favoriser la participation de représentants de l'Assemblée aux travaux sur les réformes structurelles ?

M. Holovaty salue la contribution personnelle, et particulièrement utile, de M. Zalar, en qualité d'expert, à l'évaluation des réformes judiciaires dans son pays, l'Ukraine. Il se demande comment le Comité des Ministres pourrait promouvoir l'Etat de droit au niveau national et au niveau de l'Organisation dès lors qu'il ne le respecte pas lui-même, ainsi qu'en atteste la décision du Comité des Ministres du 12 mai, qui vise expressément une consultation de l'Assemblée qui n'a jamais eu lieu, que ce soit avant le Comité mixte ou après. Le Comité des Ministres devrait d'abord montrer l'exemple avant de donner des leçons aux gouvernements des Etats membres.

M. Prescott exprime sa vive réprobation et considère que la réponse du Comité des Ministres est contraire à la pratique démocratique, en ce qu'il n'a jamais conduit la moindre consultation de l'Assemblée : la réunion du 29 avril est intervenue après que les Délégués aient pris leur décision d'éliminer les candidatures des deux membres de l'Assemblée, et le nouveau vote des ministres, le 12 mai, est intervenu avant même toute discussion avec le Président de l'Assemblée. Il n'y a pas eu la moindre consultation de l'Assemblée ni la moindre discussion dans le respect des règles démocratiques.

En réponse à ces interpellations pour le moins franches et sans équivoque, **M. Žbogar** rappelle que la présidence slovène ne fait qu'hériter du problème de la sélection des candidatures au poste de Secrétaire Général ; si elle sera effectivement jugée sur sa capacité à résoudre cette question, celle-ci relève en fait bien de la responsabilité de l'ensemble du Conseil de l'Europe. Le Comité des Ministres a pris une décision

à Madrid, le 12 mai, en considérant que la procédure avait été correctement suivie, et en agissant conformément à ses prérogatives. Il a pris note du message qui lui est adressé, à la faveur de la présente discussion et lors de l'entretien qu'il a eu le matin même avec le Président de l'Assemblée, qui a regretté qu'une attention suffisante n'ait pas été accordée aux objections soulevées par l'Assemblée. On ne peut changer ce qui a été décidé, et il est important d'aller de l'avant et de garder à l'esprit qu'il s'agit de donner à l'Organisation une plus grande visibilité et le meilleur Secrétaire Général possible. Il est prêt à conduire toute consultation utile, dans ce cadre. S'agissant des travaux du Groupe de travail sur les réformes institutionnelles, il ne verrait aucune objection à ce qu'ils soient ouverts à la participation de représentants de l'Assemblée, et que l'on envisage la création d'un groupe de travail avec l'Assemblée sur ces questions de réforme de l'Organisation, y compris la révision du Règlement sur la nomination du Secrétaire Général ou encore la réforme de la Cour européenne des droits de l'homme. Il se déclare donc ouvert à la consultation de l'Assemblée et prêt à travailler au renforcement de la visibilité du Conseil de l'Europe et de son rôle. S'agissant de certains différends territoriaux, il considère que le Conseil de l'Europe n'est pas l'institution appropriée pour résoudre le différend entre la Croatie et la Slovénie ; un processus est en cours au niveau de l'Union européenne.

M. Van den Brande considère que, s'agissant de l'examen par le Comité des Ministres des candidatures au poste de Secrétaire Général, il n'est question que de principes, de leur respect et de transparence, et en aucun cas de considérations de personnes ou d'ordre personnel. Il est un fait, qu'on ne peut nier : le Comité des Ministres a changé les règles en cours de processus, avant que s'enclenche la procédure d'élection. Il demande au président du Comité des Ministres s'il est ou non favorable à une consultation de l'Assemblée non sur le futur et la révision éventuelle du Règlement, mais sur la procédure à son stade actuel. Pense-t-il que la décision du Comité des Ministres respecte le code de bonne conduite en matière électorale ? Il n'est pas possible de changer les règles un an avant une élection. Dans un tel contexte, il ne peut donc pas y avoir d'élection légitime.

M. Greenway se félicite de ce que le ministre ait dit être ouvert à la discussion. Il existe toujours une opportunité, qui doit être saisie, d'avoir une véritable consultation de l'Assemblée avant la partie de session de juin. Si tel ne devait pas être le cas, on ne pourra éviter de nouvelles complications. Il se réjouit, du reste, de l'opportunité qui sera donnée à la commission du Règlement de l'Assemblée de réfléchir à la révision du Règlement de nomination. Revenant, par ailleurs, sur le conflit entre la Géorgie et la Russie, mais également à l'Europe du Sud-Est, il se demande ce que la présidence slovène compte entreprendre s'agissant des conflits gelés et de la situation des personnes déplacées de longue durée, et attire l'attention du président du Comité des Ministres sur les recommandations de l'Assemblée sur ces questions.

M. Meale remercie le ministre pour son esprit d'ouverture et la bonne volonté qu'il manifeste. Il souhaite que le ministre confirme ou démente les rumeurs selon lesquelles le Comité des Ministres envisage de prolonger le mandat du Secrétaire Général actuel dans l'hypothèse où l'Assemblée n'élirait pas un nouveau Secrétaire Général.

Mme Frahm se félicite de ce que la présidence slovène ait fait de la violence domestique et de la défense de l'égalité entre les femmes et les hommes des priorités. L'Assemblée a adopté plusieurs recommandations sur la violence à l'encontre des femmes qui induisent une perspective différente de celle du Comité des Ministres sur la violence domestique.

Pour **M. Zingeris**, la décision prise par le Comité des Ministres à Madrid s'agissant de l'élection du Secrétaire Général est totalement contreproductive ; c'est pour lui, en tant que parlementaire, une profonde déception de voir ainsi les valeurs parlementaires foulées au pied, alors que l'on célèbre les anniversaires de l'effondrement du mur de Berlin et de l'accès d'Etats d'Europe centrale à la démocratie.

M. Eörsi regrette que la célébration du 60^{ème} anniversaire soit ternie par l'attitude du Comité des Ministres. Le président du Comité des Ministres peut-il confirmer les rumeurs qui font état de la tentation du Comité des Ministres de modifier le Statut de l'Organisation à l'encontre de l'Assemblée si celle-ci ne procédait pas à l'élection du Secrétaire Général en juin ? Si le Comité des Ministres change les règles pour en exclure l'Assemblée, comment le Conseil de l'Europe pourrait alors condamner une dictature qui, juste avant une élection, modifierait sa constitution et sa législation électorale à son bénéfice ? Comment peut-on attaquer l'Assemblée alors qu'elle est l'instrument politique le plus efficace de l'Organisation ?

M. Szabó considère qu'il n'existe que deux solutions au problème : la négociation ou le passage en force, c'est-à-dire le coup d'Etat. Le Comité des Ministres envisage-t-il de solutionner la question par un coup d'Etat contre l'Assemblée au moment où l'Organisation célèbre son 60^{ème} anniversaire ?

M. Žbogar indique être prêt à toute consultation s'agissant de la coopération future entre le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire, mais il précise n'avoir aucun mandat pour rouvrir la procédure de l'élection du Secrétaire Général. Il est clair qu'un dialogue est nécessaire entre les deux organes avant la session de juin. Le Comité des Ministres considère qu'il a respecté la procédure. Il a examiné et reconsidéré sa décision à trois reprises, notamment après avoir consulté l'Assemblée. Il n'existe aucune règle qui impose au Comité des Ministres de transmettre à l'Assemblée la totalité des candidatures reçues et le Comité des Ministres peut très légitimement procéder à une sélection, puisqu'il a organisé des entretiens avec eux. Dans le concert des organisations européennes, le Conseil de l'Europe doit impérativement réaffirmer son rôle, notamment vis-à-vis de l'Union européenne et de l'OSCE ; il lui faut donc un Secrétaire Général fort. L'Organisation ne tirera rien de la confrontation de ses deux organes qui, au contraire, doivent travailler de concert. En tant que président du Comité des Ministres, il n'a pas été impliqué dans d'éventuelles discussions visant à modifier le Statut du Conseil de l'Europe. S'agissant des conflits gelés, la présidence slovène est prête à prendre en considération les propositions de l'Assemblée. A cet égard, on peut se réjouir de perspectives plus favorables de règlement s'agissant du Haut-Karabakh, sous l'égide du groupe de Minsk.

S'agissant de la lutte contre la violence à l'encontre des femmes, **M. Zalar** rappelle que cette préoccupation figure dans plusieurs initiatives de la présidence slovène, en tant que telle, et non uniquement à travers la lutte contre la violence domestique.

Le Président remercie vivement M. Žbogar et M. Zalar pour leur intervention et leurs observations détaillées en réponse aux questions des membres. Il salue l'attitude d'ouverture de M. Žbogar sur la polémique de l'élection du Secrétaire Général et réitère sa volonté, en tant que président de l'Assemblée, d'obtenir une discussion avec le Comité des Ministres, avant la partie de session de juin, mais également au-delà pour régler d'autres questions.

4. VERIFICATION DES NOUVEAUX POUVOIRS

Doc. 11926

La Commission permanente **ratifie** les pouvoirs des nouveaux représentants et suppléants au titre des délégations parlementaires de la Hongrie et de l'Islande, tels qu'ils figurent dans le Doc. 11926.

5. MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Commissions (2009) 5
et addendum

La Commission permanente **ratifie** les modifications dans la composition des commissions de l'Assemblée au titre des délégations de la Hongrie et de l'Islande telles qu'elles figurent dans le document Commissions (2009) 5, et dans la composition de la commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi) au titre du groupe PPE/DC et du groupe GUE, ainsi que de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles au titre du groupe PPE/DC, telles qu'elles figurent dans le document Commissions (2009) 5 addendum.

6. DEMANDE DE DEBAT D'ACTUALITE OU DE DEBAT SELON LA PROCEDURE D'URGENCE

Le Président annonce qu'une demande de débat d'actualité sur « le processus d'élection du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe » lui a été soumise par les groupes politiques de l'Assemblée, conformément à l'article 52 du Règlement de l'Assemblée. Lors de sa réunion la veille, le Bureau s'est prononcé en faveur de la tenue d'un débat d'actualité sur ce thème et a proposé que M. Gross introduise le débat.

Il en est **ainsi décidé**.

7. ORDRE DU JOUR

AS/Per (2009) OJ 2 rév

Le projet d'ordre du jour révisé est **adopté**.

8. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES TENUES PAR L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE LE 29 AVRIL (APRES-MIDI) ET LE 30 AVRIL 2009 (MATIN ET APRES-MIDI)

AS (2009) PV 15, 16 et 17

Les procès-verbaux des séances de l'Assemblée parlementaire du 29 avril (après-midi) et du 30 avril 2009 (matin et après-midi) sont **approuvés**.

9. TROISIEME PARTIE DE SESSION DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE (22-26 JUIN 2009)

AS/Bur (2009) 51

Le Président rappelle que l'article 26.4 du Règlement de l'Assemblée prévoit que le projet d'ordre du jour des parties de session de l'Assemblée sont soumis, si possible, à la Commission permanente qui est invitée à en prendre note.

Le Secrétaire Général de l'Assemblée informe les membres des changements apportés par le Bureau au projet d'ordre du jour lors de sa réunion la veille.

M. Popescu rappelle qu'à la prochaine partie de session, l'Assemblée débattrait du réexamen des pouvoirs de la délégation parlementaire ukrainienne, puisqu'une proposition de résolution a été déposée, motivée par le non respect allégué des obligations de l'Ukraine vis-à-vis de la Cour européenne des droits de l'homme et la transmission d'une troisième candidature pour l'élection d'un juge. Il informe les membres des démarches entreprises par la délégation ukrainienne et considère qu'il est prématuré pour l'Assemblée de débattre de la question.

Le Secrétaire Général de l'Assemblée précise que, aux termes de l'article 9 du Règlement, le Bureau est tenu de renvoyer automatiquement toute contestation de pouvoirs à la commission compétente pour rapport. Celle-ci tiendra compte des arguments de fond avancés par la délégation ukrainienne dans l'élaboration de son rapport.

La Commission permanente **prend note** du projet d'ordre du jour de la troisième partie de session de l'Assemblée.

10. SAISINES, TRANSMISSIONS ET MODIFICATIONS DE SAISINES DES COMMISSIONS

AS/Per (2009) 03

Le Président se réfère au document AS/Per (2009) 03 qui contient les propositions relatives aux saisines, transmissions et modifications de saisines des commissions que le Bureau a examinées lors de ses réunions du 11 mai et du 28 mai 2009.

M. Çavuşoğlu, se référant au courrier qu'il a adressé au Président, s'oppose au renvoi de la proposition de résolution « préserver le monastère de Mor Gabriel en Turquie » pour rapport, compte tenu des explications données par la délégation turque à M. Omtzigt, premier signataire de la proposition.

A la suite des interventions de **Mme Brasseur**, **Mme Jonker**, **M. Kosachev** et **M. Van den Brande**, la Commission permanente **décide**, par un vote, de transmettre la proposition de résolution à la commission de la culture, de la science et de l'éducation pour information.

Suite à l'intervention de **M. Meale**, la Commission permanente **décide** de renvoyer la proposition de résolution sur « la nécessité d'expertises indépendantes et crédibles dans le domaine de l'environnement » et la proposition de recommandation sur « le danger potentiel des champs électromagnétiques et leur effet sur l'environnement » chacune pour rapport à la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales.

La Commission permanente **approuve** les renvois, transmissions pour information, modification d'un renvoi et prolongation d'un renvoi tels qu'ils figurent en annexe 1 de l'annexe I ci-après.

11. DEBAT D'ACTUALITE - LE PROCESSUS D'ELECTION DU SECRETAIRE GENERAL DU CONSEIL DE L'EUROPE

Le Président salue la présence de M. Žbogar, Président du Comité des Ministres, pour le débat d'actualité. Il relate l'entretien qu'il a eu avant la réunion avec ce dernier. Il est particulièrement reconnaissant à M. Žbogar de son attitude positive et de sa bonne volonté dans la gestion du problème relatif au processus d'élection du Secrétaire Général, et lui est gré de sa franchise. C'est la première fois qu'il a entendu la présidence du Comité des Ministres admettre que le Comité des Ministres avait sans doute commis une erreur s'agissant de la consultation de l'Assemblée. L'Assemblée ne considère pas que la procédure réglementaire a été suivie. Nous sommes face à un problème politique, qui nécessite une solution politique. Si le Comité des Ministres considère que l'on peut changer les règles pour l'avenir, pourquoi ne pas en discuter pour le présent ? Il a proposé à M. Žbogar d'organiser une rencontre entre des représentants du Comité des Ministres et des représentants de l'Assemblée pour trouver une solution, et celui-ci s'est montré favorable à l'idée, sous réserve de la consultation de ses homologues. Le message est clair, et le président du Comité des Ministres l'a parfaitement compris : s'il n'y a aucune avancée positive, l'Assemblée ne procédera pas à l'élection du Secrétaire Général en juin, et l'on aboutira à une crise.

M. Gross ouvre le débat d'actualité sur « le processus d'élection du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ». Il est clair que la polémique en cause est en fait liée à la balance des pouvoirs entre l'Assemblée et le Comité des Ministres, et plus généralement au mode de fonctionnement de l'Organisation. Cette question est récurrente dans l'histoire de l'Organisation et remonte à ses origines, puisque les « pères fondateurs » avaient décidé, par exception, de faire de la nomination du Secrétaire Général une compétence également partagée entre les deux organes. C'est cet engagement qui est en cause aujourd'hui. Le Règlement oblige le Comité des Ministres à consulter l'Assemblée avant de lui transmettre une recommandation en vue de l'élection du Secrétaire Général. Or, il n'y a pas eu de processus de consultation. Il n'est pourtant pas trop tard, pour éviter la confrontation qui aboutirait à ce que la majorité de l'Assemblée refuse de procéder à l'élection, considérant n'avoir pas de véritable choix politique, ainsi que l'Assemblée l'a indiqué dans la Résolution 1665. Or, quel choix politique le Comité des Ministres offre-t-il aux groupes politiques non socialistes, dès lors qu'il ne retient que les deux candidatures socialistes ? Le Comité des Ministres doit respecter la spécificité politique de son partenaire. Il n'est pas admissible qu'un Secrétaire Général élu n'ait pas la confiance de la majorité de l'Assemblée et sorte de son élection affaibli. L'Assemblée et le Comité des Ministres doivent entreprendre tout ce qui est possible pour éviter l'irréparable et agir de manière raisonnable. Il demande donc que le Comité des Ministres organise une véritable consultation de l'Assemblée. Il faut que le Comité des Ministres écoute ce que l'Assemblée a à dire avant de prendre une décision, ainsi que cela a été fait en 1956-57. Le Comité des Ministres ne devait pas changer les règles en cours de procédure. Il demande donc au Comité des Ministres d'éviter la confrontation lors de la partie de session de juin ; il y va de la légitimité du nouveau Secrétaire Général. L'Assemblée tient à la désignation d'un Secrétaire Général fort, qui bénéficie de la confiance et du soutien de l'Assemblée, compte tenu des défis auxquels le Conseil de l'Europe doit faire face. Sans doute les ministres présents à Madrid, le 12 mai, n'avaient pas conscience des enjeux de cette élection et des conséquences de leur décision vis-à-vis de l'Assemblée.

Mme Lavtižar-Bebler exprime sa fierté de voir son pays présider le Conseil de l'Europe l'année de la célébration de son 60^{ème} anniversaire. Elle partage l'analyse de M. Gross sur la façon dont le processus a été conduit. Il existe une majorité de membres de l'Assemblée qui considère que l'Assemblée n'a pas été correctement consultée par le Comité des Ministres. En transmettant les candidatures de deux socialistes, le Comité des Ministres ne donne pas de véritable choix politique à l'Assemblée. Or, il n'est pas imaginable qu'un Secrétaire Général ne bénéficie pas du soutien de l'Assemblée. Il faut trouver une solution et, si, à l'avenir, celle-ci passe par la révision de la procédure, dans l'immédiat elle ne peut intervenir qu'à un niveau formel. Le Conseil de l'Europe mérite un Secrétaire Général présentant un profil de haut niveau.

M. Greenway rappelle la définition de la consultation, aux termes de laquelle il s'agit de chercher une information ou un conseil, ou de recueillir la permission ou l'approbation. Suivant cette définition, il n'y a eu aucune consultation de l'Assemblée par le Comité des Ministres, comme requis par le Règlement de nomination. Dans sa Résolution 1665, l'Assemblée affirme clairement son droit à choisir entre quatre candidats. Cette résolution constitue la position de l'Assemblée, et fait donc fonction de consultation. Or, cette position a été ignorée jusqu'ici. Les règles n'ont pas été respectées. Or, il existe un précédent, en 1956-57, qui a conduit à l'adoption du Règlement en vigueur, et où il apparaît clairement qu'il doit y avoir une connaissance de la position de l'autre. Bien qu'il ait un doute sur ce à quoi aboutira le processus actuel, il considère que l'Assemblée doit continuer d'exiger une véritable consultation avant la partie de session de juin, et avant qu'elle procède à l'élection. Il redoute la confrontation si les deux organes continuent de camper sur leurs positions. Si aucune consultation n'intervient et si l'Assemblée retire le point de son ordre du jour de la partie de session de juin, alors d'autres solutions et d'autres options devront être envisagées.

Pour **M. Prescott**, ce qui est en cause, ce sont les relations entre le Comité des Ministres et l'Assemblée, et leurs pouvoirs respectifs. Ces relations se dégradent sur nombre de questions, et le rôle de l'Assemblée a été remis en cause à plusieurs reprises s'agissant notamment du budget de l'Assemblée, de l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme ou de l'élection du Secrétaire Général. Il est grand temps d'avoir une véritable réunion avec le Comité des Ministres et une discussion approfondie. Il n'y a jamais eu de consultation de l'Assemblée. Ignorer superbement la position de l'Assemblée et la résolution adoptée n'est pas une façon très constructive pour le Comité des Ministres de régler le problème. Il est vrai que la plupart des ministres n'ont cure du Conseil de l'Europe. Il appartient aux délégations parlementaires de montrer les dents vis-à-vis de leur ministre. Il faut agir en transparence et, bien qu'il y ait des questions autrement plus importantes à trancher au Conseil de l'Europe, il est nécessaire de revoir les règles et de voir dans quelle mesure il doit être tenu compte de la recommandation Juncker. Si le Comité des Ministres ne procède pas à la consultation de l'Assemblée, si l'on ne trouve pas un compromis d'ici la partie de session de juin, on va droit à la confrontation.

M. Mignon, *Vice-Président de l'Assemblée, remplace M. de Puig au fauteuil présidentiel.*

Mme Jazlowiecka considère que le Comité des Ministres n'a pas violé le Statut ou le Règlement de nomination. Le Comité des Ministres et l'Assemblée ne parlent pas de la même chose et il en découle un malentendu, qui s'ajoute à d'autres malentendus et mécontentements de l'Assemblée. Elle regrette que, dans ce débat, on ne parle pas des candidats et de leurs mérites, ainsi que c'était traditionnellement le cas lors des élections précédentes. Pourtant, l'important est donner au Conseil de l'Europe le meilleur Secrétaire Général.

M. Wilshire considère qu'il s'agit, dans ce débat, de questions de principes et non de questions d'ordre personnel liées aux candidats eux-mêmes. Le problème ne se résoudra pas de lui-même et l'Assemblée ne peut se contenter d'être attentiste, sinon le Conseil de l'Europe ira droit dans le mur. Le préjudice pour le Conseil de l'Europe dans son ensemble, pour le Comité des Ministres et pour l'Assemblée, pourrait s'avérer énorme. Il faut éviter cela. L'Assemblée doit dépasser le stade de l'expression légitime de sa frustration et sa colère, et se garder d'autres réactions émotionnelles, pour trouver une solution positive qui regarde vers l'avenir. Le Bureau s'est exprimé en faveur d'un dialogue avec le Comité des Ministres et le président du Comité des Ministres s'est dit prêt au dialogue. Un tel dialogue repose sur la bonne volonté des deux parties. Il convient donc d'arrêter un calendrier des discussions et d'envisager les solutions concrètes. Il faut accorder une attention particulière à la qualité des participants à ces discussions, de sorte que les ministres eux-mêmes soient impliqués et non les ambassadeurs. Il faut se garder de tout discours comminatoire à l'égard du Comité des Ministres si l'on veut se donner une chance de succès.

M. Lindblad regrette que la question de la procédure d'élection du Secrétaire Général ait éclipsé des questions de grande importance pour l'Assemblée depuis la session d'avril. Il constate également qu'une amélioration des relations entre le Comité des Ministres et l'Assemblée est nécessaire, et qu'il faut envisager d'autres modes de communication pendant les parties de session et dans leur intervalle, des consultations régulières autrement que par l'exercice figé qu'est la réunion du Comité mixte. Un accord doit intervenir avant la partie de session de juin. Il est clair que le Comité des Ministres n'a pas mené de consultation de l'Assemblée, comme prévu par le Règlement, et qu'il s'est contenté d'une simple information. Un compromis doit intervenir. Le Comité des Ministres et l'Assemblée ne jouent pas au jeu du poulet !

M. Kox remercie M. Žbogar pour sa présence et apprécie ses efforts dans la recherche d'un dialogue avec l'Assemblée. Le Conseil de l'Europe nécessite, de par sa structure complexe, des règles équitables. La consultation de l'Assemblée est nécessaire, si l'on veut éviter le point de rupture. Elle doit intervenir avant la partie de session de juin. L'Assemblée possède des compétences telles – s'agissant de l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme, du Commissaire aux droits de l'homme, du Secrétaire Général, ou en matière de suivi des obligations et engagements ou d'observation des élections – que le Comité des Ministres ne peut faire l'impasse sur la recherche d'une solution.

M. Holovaty dénonce la manière cynique avec laquelle l'Assemblée est traitée, à l'heure où l'Organisation célèbre son 60^{ème} anniversaire. Lors du dernier Comité mixte, un ambassadeur a avoué que la décision des Délégués était la réponse du berger à la bergère parce que l'Assemblée avait à plusieurs reprises rejeté des listes de candidats à la Cour européenne des droits de l'homme. Mais telle est la compétence statutaire de l'Assemblée ! La décision du Comité des Ministres est un acte parfaitement intentionnel, dicté par une volonté de revanche. Est-ce pour autant une démarche intelligente et sensée ? Nous sommes dans une impasse. Prétendre qu'il y a eu une consultation de l'Assemblée est un mensonge. L'Assemblée peut invoquer à l'appui de sa position un Règlement clair et une pratique constante sur plusieurs décennies. Elle a également adopté à la quasi-unanimité la Résolution 1665 qui exprime le plus clairement possible son désaccord. Qu'y a-t-il dans les dossiers du Comité des Ministres ? L'Assemblée n'a pas eu entre les mains

d'autre document que la lettre adressée par M. Moratinos informant l'Assemblée de la décision prise par les Ministres le 12 mai. Sans consultation véritable de l'Assemblée, il ne peut y avoir ni confiance mutuelle entre les parties, ni compromis, ni solution.

M. Ivanić, rappelant qu'il a été ministre des Affaires étrangères de son pays pendant quatre ans, et a vu très peu de ministres participer aux sessions ministérielles, se déclare pessimiste sur les possibilités de sortie de crise d'ici la partie de session de juin. Les pays membres de l'Union européenne accordent peu d'attention au Conseil de l'Europe, ce qui explique, entre autres, les problèmes budgétaires de l'Organisation. La manière dont fonctionnent les ministères, et la manière dont sont conduites les négociations entre pays sur des questions de nomination au niveau international, notamment, fournissent un éclairage intéressant. Il manifeste donc toute sa sympathie à M. Žbogar dans la difficile recherche d'une solution.

M. de Puig, *Président de l'Assemblée*, reprend la présidence de la réunion.

M. Mignon rend également hommage à M. Žbogar, dont la présence est une marque de respect envers l'Assemblée. Il reproche le manque de considération des représentants permanents pour les délégations parlementaires de leurs pays et dénonce la politique du fait accompli. Les ministres des Affaires étrangères eux-mêmes n'étaient pas informés des décisions prises par les Délégués et de leurs conséquences. Il est impensable que l'Assemblée ne puisse avoir le droit de choisir parmi quatre candidats. Il faut se laisser du temps pour sortir de la crise, et cela requiert un dialogue entre le Comité des Ministres et l'Assemblée.

M. Reimann considère qu'il faut éviter les répercussions médiatiques négatives qui porteraient atteinte au prestige de l'Organisation. Le problème doit être réglé avant la partie de session de juin. Si, toutefois, il ne devait y avoir aucune avancée sur la question, aucune consultation formelle de l'Assemblée, alors il faudrait adopter une attitude pragmatique et se résoudre à renoncer à la confrontation avec le Comité des Ministres.

M. Zingeris remercie également M. Žbogar de sa présence. Il souhaite que l'Assemblée tienne un débat d'urgence sur la question lors de sa prochaine partie de session, et initiera une demande formelle en ce sens, si la démarche de conciliation avec le Comité des Ministres échoue. Il relève également qu'il n'y a pas eu davantage de consultation des délégations parlementaires nationales par les ministres. Dans le concert des organisations internationales, seul le Conseil de l'Europe porte l'étendard de la défense des droits de l'homme. A travers les dissensions entre les deux organes du Conseil de l'Europe, c'est tout le système de valeurs prônées par l'Organisation qui est en jeu.

Le Président remercie très sincèrement M. Žbogar de sa présence jusqu'au terme du débat et salue son courage politique. Il est difficile d'anticiper sur les décisions qui seront prises lors de la partie de session de juin. Pour sa part, c'est dans un esprit d'ouverture qu'il se dit prêt au dialogue. Il propose que la Commission permanente adopte une déclaration exprimant sa position à la lumière du débat tenu. Un projet de déclaration sera distribué à la fin de la présente réunion pour discussion et approbation.

Il en est ainsi **décidé** (*voir ci-dessous page 14*).

M. Mignon, *Vice-Président de l'Assemblée*, remplace M. de Puig au fauteuil présidentiel.

12. QUESTIONS ECONOMIQUES ET DU DEVELOPPEMENT

- | | | |
|-----------|---|------------|
| a. | Budgets du Conseil de l'Europe pour l'exercice 2010 | Doc. 11911 |
| b. | Dépenses de l'Assemblée parlementaire pour l'exercice 2010 | Doc.11912 |

Rapporteur de la commission des questions économiques et du développement :
M. Paul Wille (Belgique, ADLE)

M. Wille présente le rapport sur les « Budgets du Conseil de l'Europe pour l'exercice 2010 » (Doc. 11911) ainsi que le rapport sur les « Dépenses de l'Assemblée parlementaire pour l'exercice 2010 » (Doc. 11912). La crise économique et financière est une réalité, mais l'Assemblée ne peut accepter qu'elle serve de prétexte au Comité des Ministres pour réduire son budget et celui de l'Organisation. Tout au contraire, le Conseil de l'Europe doit être renforcé et sa place réaffirmée, l'instabilité actuelle rendant plus que nécessaire la promotion des valeurs démocratiques fondamentales et des principes de bonne gouvernance et d'éthique.

En ce qui concerne le budget pour 2010, le problème central reste celui de la Cour européenne des droits de l'homme dont les besoins sans cesse croissants augmentent la pression sur les autres secteurs d'activités du Conseil de l'Europe, ce qui n'est pas acceptable. Pourtant la Cour a bénéficié de plusieurs programmes de

revalorisation de ses moyens et a fait l'objet de nombreux rapports et audits pour améliorer son fonctionnement et ses méthodes de travail. Les travaux de l'Organisation ne doivent pas se limiter aux droits de l'homme. Le Conseil de l'Europe doit préserver ses actions dans les autres domaines où il a excellé pendant des décennies et qui intéressent les citoyens européens au premier plan. Aussi le Comité des Ministres ne devrait-il pas accepter de nouvelles demandes de la Cour qui se traduiraient par une réduction des ressources des autres entités de l'Organisation, sauf à procéder par financement extrabudgétaire. Il y a également lieu de s'inquiéter de la détérioration du dialogue social au sein de l'Organisation, notamment dans le cadre de la réforme envisagée des régimes de pension des agents. Ceux-ci ne doivent pas être considérés comme une simple donnée comptable. Il faut que les Etats membres respectent leurs engagements financiers vis-à-vis du fonds de réserve pour les pensions, afin de garantir la pérennité du système de retraite des agents du Conseil de l'Europe.

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe intervient dans le débat. Il partage pleinement la position du rapporteur lorsqu'il dit que le Conseil de l'Europe ne se limite pas à la Cour. Au-delà des droits de l'homme, l'Organisation intervient sur un large éventail d'activités. Il considère également que le fonds de réserve des pensions est une priorité et, comme l'an passé où son intervention dans le dossier a été couronnée de succès, il ne ménagera pas ses efforts sur ce point. Il ne saurait accepter que la crise économique serve de prétexte à la diminution du budget. Pour autant, il doit tenir compte de la position des Etats membres qui maintiennent la tendance à la croissance zéro. Le Conseil de l'Europe est victime de son succès. Il a néanmoins réalisé des efforts importants de rationalisation de ses structures et de ses méthodes de travail et un meilleur management des ressources, et l'Organisation a travaillé de manière plus performante – sans perdre d'argent – et de manière plus efficace. Aucune autre organisation ne peut afficher une telle amélioration de sa performance en une année. Par ailleurs, il doit faire face à la nécessité de trouver 4,5 millions d'euros pour couvrir les dépenses issues de l'accroissement automatique des salaires des agents et des recrutements de personnel à la Cour, sans qu'ils puissent être couverts par un versement des Etats. Lorsqu'il présentera son budget 2010 devant le Comité des Ministres, il ne manquera pas de reprendre à son compte certaines des propositions figurant dans les rapports de M. Wille.

Le Président clôt le débat et remercie chaleureusement le rapporteur, dont c'est la dernière intervention en qualité de rapporteur sur le budget, pour son investissement dans ce dossier depuis plusieurs années. Il met aux voix le projet d'avis contenu dans le Doc. 11911, qui **est adopté**, à l'unanimité [Avis n° 272 (2009)].

Le Président soumet ensuite au vote le projet d'avis contenu dans le Doc. 11912, qui **est adopté**, à l'unanimité [Avis n° 273 (2009)].

c. La protection de l'aide financière des Etats membres du Conseil de l'Europe aux pays pauvres contre les fonds financiers dits « fonds vautours » Doc.11862

*Rapporteur de la commission des questions économiques et du développement :
M. Paul Wille (Belgique, ADLE)*

M. Wille présente le rapport « La protection de l'aide financière des Etats membres du Conseil de l'Europe aux pays pauvres contre les fonds financiers dits "fonds vautours" » (Doc. 11862) qui dénonce l'exploitation de certains pays par des fonds d'investissements spéculatifs privés, qui achètent des créances de pays pauvres, souvent accablés de dettes, pour un prix très bas. Ces fonds réclament par la suite le remboursement à l'Etat concerné de la valeur de la créance, majorée des intérêts moratoires et des frais de justice, ce qui implique la mise en action d'un gigantesque arsenal juridique pour mettre les débiteurs à genoux. Ces fonds mettent en péril l'action des bailleurs de fonds internationaux et des gouvernements occidentaux qui consentent des remises de dettes ou une aide financière. Il convient donc de renforcer l'arsenal juridique des Etats pour limiter l'action « des fonds vautours ». Il ne faut pas que les pays endettés soient davantage endettés.

Le Président clôt le débat. Il soumet au vote le projet de recommandation contenu dans le Doc. 11862, qui **est adopté** à l'unanimité [Recommandation 1870 (2009)].

13. QUESTIONS POLITIQUES

Interdiction des bombes à sous-munitions

Doc. 11909
Amendements

Rapporteur de la commission des questions politiques :

M. Johannes Pflug (Allemagne, SOC)

Rapporteur de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Doc. 11925

(pour avis): M. Holger Haibach (Allemagne, PPE/DC)

Rapporteur de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille

(pour avis): M. Michael Hancock (Royaume-Uni, ADLE)

Rapporteur de la commission des migrations, des réfugiés et de la population

Doc. 11929

(pour avis): M^{me} Claire Curtis-Thomas (Royaume-Uni, SOC)

M. Lindblad, président de la commission des questions politiques, présente le rapport sur « l'interdiction des bombes à sous-munitions » (Doc. 11909), en l'absence de M. Pflug, excusé. 98% des victimes des bombes à sous-munitions sont civiles. Ces munitions ont été utilisées pour la première fois au cours de la seconde guerre mondiale, et par la suite dans de nombreux conflits, y compris au Kosovo et lors de la guerre entre la Géorgie et la Russie. La Convention sur les armes à sous-munitions constitue une réponse globale à ce problème : elle interdit la production, l'emploi, le stockage et le transfert de ces armes, et elle demande la destruction des stocks existants. Les Etats membres sont invités à signer et ratifier cette Convention et à la mettre effectivement en œuvre.

En l'absence du rapporteur pour avis, M. Haibach, **M. Holovaty** présente l'avis de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme. Celle-ci soutient pleinement le rapport présenté, et souhaite renforcer davantage la résolution et la recommandation à adopter par quelques amendements. La commission souhaite notamment que l'Assemblée condamne l'utilisation des bombes à sous-munitions lors de la guerre entre la Géorgie et la Russie. Il rappelle que dans le plan d'action en six points du règlement du conflit figure expressément l'obligation de retirer les munitions non explosées.

Mme Jonker, présidente de la commission des migrations, des réfugiés et de la population, présente l'avis de sa commission, en l'absence du rapporteur pour avis, Mme Curtis-Thomas. La commission soutient également pleinement le rapport de la commission des questions politiques qui présente une vision très pragmatique de la question. Elle souhaite toutefois souligner certains points en présentant des amendements. Il est nécessaire d'avoir une définition large des victimes des bombes à sous-munitions. Il est également nécessaire que les organisations et forces internationales intensifient les efforts de déminage, selon des règles clairement définies. Toutes les parties aux conflits doivent échanger les informations à leur disposition sur l'emplacement des sites où existent des munitions non explosées, afin d'éviter de nouvelles victimes. Il faut également lancer des campagnes de sensibilisation des populations, notamment à destination des enfants.

M. Kox dénonce l'usage des bombes à sous-munitions qui, du fait de leur imprécision et de leur manque de fiabilité, font des victimes innocentes, notamment chez les enfants, que ce soit pendant la guerre et après le retour à la paix.

Le Président informe la Commission permanente que la commission des questions sociales, de la santé et de la famille n'est pas en mesure de présenter un avis oral au rapport débattu, son rapporteur pour avis et sa présidente n'ayant pas été en mesure d'assister à la présente réunion. Il clôt donc le débat. Il indique que sept amendements sont présentés au projet de résolution.

M. Holovaty présente l'amendement 6 au nom de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme. **M. Lindblad** précise que la commission des questions politiques n'a pas été en mesure de prendre position sur les amendements présentés, mais que le rapporteur lui a indiqué être favorable à tous les amendements sauf à l'amendement 1.

L'amendement 6 est **adopté**, avec un vote contre.

Mme Jonker présente l'amendement 1, au nom de la commission des migrations, des réfugiés et de la population, qui est **adopté**, avec un vote contre et deux abstentions.

Les amendements 2, 3, 4 et 5, présentés par **Mme Jonker**, au nom de la commission des migrations, des réfugiés et de la population, sont **adoptés** à l'unanimité.

L'amendement 7, présenté par **M. Holovaty**, au nom de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, est également **adopté** à l'unanimité.

Le Président soumet au vote le projet de résolution contenu dans le Doc 11909, tel qu'amendé, qui **est adopté** à l'unanimité [Résolution 1668 (2009)].

Le Président invite **M. Holovaty** à présenter l'amendement 8 au projet de recommandation, au nom de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme. L'amendement 8 **est adopté**.

M. Lindblad présente un amendement oral au paragraphe 1.2, qui est également **adopté**.

Le Président soumet au vote le projet de recommandation contenu dans le Doc 11909, tel qu'amendé, qui **est adopté** à l'unanimité [Recommandation 1871 (2009)].

14. EGALITE DES CHANCES POUR LES FEMMES ET LES HOMMES

a. Les droits des filles d'aujourd'hui : les droits des femmes de demain Doc. 11910

*Rapporteur de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes :
Mme Ingrida Circene (Lettonie, PPE/DC)*

M. Wille présente le rapport sur « Les droits des filles d'aujourd'hui : les droits des femmes de demain » (Doc. 11910), en l'absence de la rapporteuse. Il existe de nombreuses disparités entre hommes et femmes, en droit, auxquelles s'ajoute une inégalité de fait. Il faut évoluer vers une société plus égalitaire, plus démocratique et cohésive dans les faits, mieux prendre en compte les potentialités des filles et des garçons et supprimer les stéréotypes. Diverses mesures s'imposent, notamment l'inclusion dans les programmes scolaires d'activités éducatives destinées à promouvoir l'égalité.

M. Reimann annonce qu'il entend s'abstenir de voter sur ce rapport, qui ne reflète absolument pas la situation de son pays, la Suisse.

Mme Frahm, présidente de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, indique que ce rapport a eu le soutien unanime de la commission.

Le Président met aux voix le projet de résolution contenu dans le Doc. 11910, qui **est adopté** avec une abstention [Résolution 1669 (2009)]. Le projet de recommandation est également **adopté** avec une abstention [Recommandation 1872 (2009)].

b. Les violences sexuelles contre les femmes dans les conflits armés Doc. 11916

*Rapporteur de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes :
Mme Miet Smet (Belgique, PPE/DC)*

M. Wille présente le rapport sur « les violences sexuelles contre les femmes dans les conflits armés » (Doc. 11916), en présence de la rapporteuse, Mme Smet, qu'une extinction de voix prive de la parole. Il a fallu des siècles pour dénoncer les violences sexuelles contre les femmes dans les conflits armés. C'est par la résolution 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies que la communauté internationale a reconnu le viol et les autres formes de violence sexuelle comme un crime de guerre, un crime contre l'humanité et un élément constitutif du crime de génocide. Toutefois, ces violences sont encore très répandues et sont une arme de guerre d'usage systématique dans certains conflits, comme lors des guerres dans les Balkans. L'Assemblée appelle donc les Etats membres à prendre une série de mesures pour donner une suite concrète à la résolution 1820.

M. Van den Brande félicite la rapporteuse, ainsi que M. Wille. Il est important qu'il y ait une position officielle de l'Assemblée sur cette question, même si elle dépasse les limites géographiques de l'Europe ; l'Assemblée doit soutenir ses convictions et les valeurs fondamentales promues par le Conseil de l'Europe en montrant la voie à d'autres pays sur d'autres continents, comme en l'espèce l'Afrique.

M. Kox félicite également la rapporteuse. Il établit un parallèle avec les bombes à sous-munitions : il s'agit dans les deux cas de pratiques de guerre horribles, brutales aux conséquences tragiques, qui sont la négation de la dignité humaine. Si les bombes à sous-munitions font 98 % de victimes civiles, les viols sont à

100 % subis par des victimes civiles. Pourtant, le viol n'est pas issu de la haute technologie et existe depuis des siècles. Il est grand temps de condamner fermement de telles pratiques barbares.

Mme Frahm, présidente de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, félicite la rapporteuse pour son implication dans l'élaboration de ce rapport très important, approuvé à l'unanimité par la commission.

Le Président met aux voix le projet de résolution contenu dans le Doc. 11916, qui **est adopté** à l'unanimité [Résolution 1670 (2009)]. Le projet de recommandation est également **adopté** à l'unanimité [Recommandation 1873 (2009)].

M. de Puig, Président de l'Assemblée, reprend la présidence de la réunion.

15. QUESTIONS DIVERSES

M. Zingeris évoque la crise économique et financière mondiale et ses conséquences sur les valeurs politiques, en ce qu'elle a induit une radicalisation des opinions politiques et un renforcement de l'extrémisme. L'Assemblée devrait préparer un rapport sur ce sujet.

M. Eörsi partage pleinement ce point de vue, tout comme **M. Van den Brande**, qui considère que la commission des questions politiques pourrait être chargée d'élaborer un tel rapport.

Le Président invite M. Zingeris à déposer une proposition de texte sur cette question.

11. DEBAT D'ACTUALITE (suite)

Le Président invite à présent la Commission permanente à examiner le projet de déclaration reflétant les conclusions du débat d'actualité sur le processus d'élection du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

M. Wilshire, M. Holovaty, Mme Brasseur, M. Van den Brande, M. Greenway, M. Mignon, M. Meale, M. Bjørnstad, Mme Jonker, M. Zingeris et **Mme Frahm** font part de leurs observations sur le projet de déclaration.

La Commission permanente **adopte** une prise de position, avec un vote contre et une abstention (voir annexe III).

M. Zingeris informe les membres qu'il vient de déposer une demande de débat d'urgence pour la partie de session de juin, sur le processus d'élection du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

16. PROCHAINE REUNION

La Commission permanente **décide** de tenir sa prochaine réunion à Berne (Suisse), le 20 novembre 2009.

M. Reimann, président de la délégation parlementaire suisse, se réjouit de l'opportunité donnée au parlement suisse d'accueillir la Commission permanente, et présente les grandes lignes du programme.

La réunion **est close** à 14 h 15.

ANNEXE I**LISTE DES PARTICIPANTS****Président de l'Assemblée**

M. Lluís Maria de PUIG i OLIVE Espagne

Vice-Président(e)s de l'Assemblée

M. John PRESCOTT Royaume-Uni
 M. Paul WILLE Belgique
 M. Jean-Claude MIGNON France
 Mme Danuta JAZŁOWIECKA Pologne
 M. Mladen IVANIĆ Bosnie-Herzégovine
 M. Konstantin KOSACHEV Fédération de Russie
 M. Davit HARUTYUNYAN Arménie
 M. Michael Aastrup JENSEN Danemark
 M. Mevlüt ÇAVUŞOĞLU Turquie

Présidents de groupes politiques

M. Luc Van den BRANDE Groupe du parti populaire européen
 M. Andreas GROSS Groupe socialiste
 M. David WILSHIRE Groupe démocrate européen
 M. Mátyás EÖRSI Alliance des démocrates et des libéraux
 M. Tiny KOX Groupe pour la gauche unitaire européenne

Président(e)s de délégations nationales

Mme Anna BENAKI (pour M. Aristotelis PAVLIDIS) Grèce
 M. Zoltán SZABÓ Hongrie
 M. Gebhard NEGELE Liechtenstein
 M. Emanuelis ZINGERIS Lituanie
 Mme Marie-Louise BEMELMANS-VIDEC Pays-Bas
 M. Vidar BJØRNSTAD (pour M. Per-Kristian FOSS) Norvège
 M. Viorel Riceard BADEA (pour M. Cezar Florin PREDA) Roumanie
 Mme Darja LAVTIŽAR-BEBLER Slovénie
 M. Göran LINDBLAD Suède
 M. Maximilian REIMANN Suisse
 M. Ivan POPESCU Ukraine

Président de la Commission des questions politiques

M. Göran LINDBLAD Suède

Présidente de la Commission des migrations, réfugiés et de la population

Mme Corien W.A. JONKER Pays-Bas

Présidente de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation

Mme Anne BRASSEUR

Luxembourg

Président de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales

M. Alan MEALE

Royaume-Uni

Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Mme Pernille FRAHM

Danemark

Président de la Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

M. Serhiy HOLOVATY

Ukraine

Président de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles

M. John GREENWAY

Royaume-Uni

Rapporteur (non membre de la Commission permanente)

Mme Miet SMET

Belgique

Egalement présents :**Personnalités invitées**

M. Pavel GANTAR, Président de l'Assemblée nationale de la République de Slovénie

M. Samuel ŽBOGAR, ministre des Affaires étrangères la République de Slovénie, Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

M. Aleš ZALAR, ministre de la Justice de la République de Slovénie

Représentation permanente auprès du Conseil de l'Europe

Mme Meta BOLE, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire, Représentante Permanente de la République de Slovénie, Présidente des Délégués des Ministres

M. Valery LEVITSKIY, Adjoint au Représentant Permanent de la Fédération de la Russie au Conseil de l'Europe

Secrétariat de l'Assemblée parlementaire

M. Mateo SORINAS, Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire

M. Wojciech SAWICKI, Directeur Général

M. Alfred SIXTO, Chef du Service de la Séance

Mme Valérie CLAMER, Secrétaire de la Commission permanente

Mme Bonnie THEOPHILOVA, Chef de Cabinet du Président de l'Assemblée parlementaire, *ad interim***Conseil de l'Europe**

M. Terry DAVIS, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

Mme Maud DE BOER-BUQUICCHIO, Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe

Mme Mireille PAULUS, Secrétaire du Comité des Ministres

Mme Marja RUOTANEN, Directrice du Cabinet du Secrétaire Général et de la Secrétaire Générale adjointe

M. Gianluca ESPOSITO, Conseiller spécial de la Secrétaire Générale adjointe

ANNEXE II

CARNET DE BORD

La **Commission permanente**, réunie le 29 mai 2009 à Ljubljana, sous la présidence de M. de Puig, Président de l'Assemblée, puis de M. Mignon, Vice-Président de l'Assemblée :

- a entendu une allocution de bienvenue de M. Pavel Gantar, Président de l'Assemblée nationale de la République de Slovénie ;
- a tenu un échange de vues avec M. Samuel Žbogar, ministre des Affaires étrangères de la République de Slovénie, Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, et M. Aleš Zalar, ministre de la Justice de la République de Slovénie ;
- a ratifié les pouvoirs des nouveaux membres de l'Assemblée soumis par les délégations de la Hongrie et de l'Islande ;
- a ratifié les changements dans la composition des commissions de l'Assemblée en ce qui concerne les délégations de la Hongrie et de l'Islande, et dans la composition de la commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi) au titre du groupe PPE/DC et du groupe GUE, ainsi que de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles au titre du groupe PPE/DC ;
- a ratifié les renvois, modifications et prolongations de renvois proposés par le Bureau figurant dans l'annexe I ci-après ;
- a tenu un débat d'actualité sur « le processus d'élection du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe », suite à la demande des groupes politiques de l'Assemblée, introduit par M. Gross (Suisse, groupe socialiste) et a adopté une prise de position (voir annexe III ci-après) ;
- a adopté, au nom de l'Assemblée, les textes suivants :

Avis 272 (2009)	Budgets du Conseil de l'Europe pour l'exercice 2010
Avis 273 (2009)	Dépenses de l'Assemblée parlementaire pour l'exercice 2010
Recommandation 1870 (2009)	La protection de l'aide financière des Etats membres du Conseil de l'Europe aux pays pauvres contre les fonds financiers dits « fonds vautours »
Recommandation 1871 (2009)	Interdiction des bombes à sous-munitions
Recommandation 1872 (2009)	Les droits des filles d'aujourd'hui : les droits des femmes de demain
Recommandation 1873 (2009)	Les violences sexuelles contre les femmes dans les conflits armés
Résolution 1668 (2009)	Interdiction des bombes à sous-munitions
Résolution 1669 (2009)	Les droits des filles d'aujourd'hui : les droits des femmes de demain
Résolution 1670 (2009)	Les violences sexuelles contre les femmes dans les conflits armés

- a décidé de tenir sa prochaine réunion à Berne (Suisse), le 20 novembre 2009.

ANNEXE 1**Décisions sur les documents déposés pour renvois aux commissions****A. RENVOIS EN COMMISSIONS**

1. **La piraterie et les prises d'otages en haute mer**
Proposition de recommandation présentée par Mme Keleş et plusieurs de ses collègues
Doc. 11803

La piraterie – un crime qui défie les démocraties
Proposition de recommandation présentée par M. Wodarg et plusieurs de ses collègues
Doc. 11837

Renvoi à la commission des questions politiques pour un seul rapport sur "La piraterie – un crime qui défie les démocraties"

2. **Organismes génétiquement modifiés (OGM) : une solution pour l'avenir ?**
Proposition de résolution présentée par M. Cousin et plusieurs de ses collègues
Doc. 11816

Renvoi à la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales pour rapport

3. **Le tourisme pour les personnes âgées**
Proposition de résolution présentée par Mme Cortajarena et plusieurs de ses collègues
Doc. 11817

Renvoi à la commission des questions économiques et du développement pour rapport

4. **Réconciliation et dialogue politique entre les pays de l'ex-Yougoslavie**
Proposition de résolution présentée par M. Marcenaro et plusieurs de ses collègues
Doc. 11818

Renvoi à la commission des questions politiques pour rapport

5. **Elaboration d'une politique volontariste des pouvoirs publics en Europe pour prévenir le surpoids et aboutir à une réglementation**
Proposition de recommandation présentée par Mme Karamanli et plusieurs de ses collègues
Doc. 11825

Renvoi à la commission des questions sociales, de la santé et de la famille pour en tenir compte dans la préparation du rapport sur la "Prévention de l'obésité et du diabète de type 2 et promotion d'habitudes alimentaires saines chez les enfants et les adolescents" (Renvoi n° 3517 du 26 janvier 2009)

6. **Transport de gaz naturel liquéfié (GNL) par des bateaux fluviaux et des bâtiments mixtes fleuve-mer : un remède efficace contre la crise du gaz**
Proposition de recommandation présentée par M. Melčák et plusieurs de ses collègues
Doc. 11827

Renvoi à la commission des questions économiques et du développement pour rapport et à la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales pour avis

7. **L'impact du Partenariat oriental de l'Union européenne sur la croissance économique en Europe orientale**
Proposition de résolution présentée par M. Rigoni et plusieurs de ses collègues
Doc. 11828

Renvoi à la commission des questions économiques et du développement pour rapport

- 8. Le Conseil de l'Europe et le partenariat oriental de l'Union européenne**
Proposition de recommandation présentée par M. Lindblad et plusieurs de ses collègues
Doc. 11843

Renvoi à la commission des questions politiques pour rapport

- 9. Convention internationale sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées**
Proposition de recommandation présentée par M. Gardetto et plusieurs de ses collègues
Doc. 11830

Renvoi à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme pour rapport

- 10. Manque de suivi approprié, par le Comité des Ministres, des travaux de l'Assemblée parlementaire**
Proposition de résolution présentée par M. Marty et plusieurs de ses collègues
Doc. 11831

Renvoi à la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles pour rapport

- 11. Conséquences de la crise financière pour les retraités**
Proposition de recommandation présentée par Baroness O'Cathain et plusieurs de ses collègues
Doc. 11834

Renvoi à la commission des questions sociales, de la santé et de la famille pour en tenir compte dans la préparation du rapport sur "L'impact social et la dimension humaine de la crise économique et financière dans les Etats membres du Conseil de l'Europe" (Renvoi n° 3527 du 30 janvier 2009)

- 12. L'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire : un moyen de préservation de la santé des femmes**
Proposition de résolution présentée par Mme Circene et plusieurs de ses collègues
Doc. 11836

Renvoi à la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes pour rapport à la Commission permanente et à la commission des questions sociales, de la santé et de la famille pour avis

- 13. Engager à nouveau le dialogue parlementaire avec les Etats-Unis**
Proposition de résolution présentée par M. Lindblad et plusieurs de ses collègues
Doc. 11851

Renvoi à la commission des questions politiques pour rapport

- 14. Le secteur de l'aviation civile européenne est confronté à une crise financière et économique mondiale**
Proposition de résolution présentée par M. Braun et plusieurs de ses collègues
Doc. 11852

Renvoi à la commission des questions économiques et du développement pour rapport

- 15. Soixante ans de coopération européenne**
Proposition de recommandation présentée par M. Wodarg et plusieurs de ses collègues
Doc. 11853

Renvoi à la commission des questions politiques pour rapport

- 16. La nécessité de combattre la criminalité économique en temps de crise économique**
Proposition de recommandation présentée par M. Huseynov et plusieurs de ses collègues
Doc. 11856

Renvoi à la commission des questions économiques et du développement pour rapport

- 17. Le suivi des engagements concernant les droits sociaux**
Proposition de recommandation présentée par M. Marquet et plusieurs de ses collègues
Doc. 11875

Renvoi à la commission des questions sociales, de la santé et de la famille pour rapport et à la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes pour avis

- 18. La protection des sources d'information des journalistes**
Proposition de recommandation présentée par Mme Ukkola et plusieurs de ses collègues
Doc. 11881

Renvoi à la commission de la culture, de la science et de l'éducation pour rapport

- 19. L'éthique de la science**
Proposition de résolution présentée par Mme de Melo et plusieurs de ses collègues
Doc. 11886

Renvoi à la commission de la culture, de la science et de l'éducation pour rapport

- 20. Education contre la violence à l'école**
Proposition de recommandation présentée par M. Flego et plusieurs de ses collègues
Doc. 11889

Renvoi à la commission de la culture, de la science et de l'éducation pour rapport

- 21. L'impact de la crise économique et financière sur les femmes**
Proposition de recommandation présentée par Mme Wurm et plusieurs de ses collègues
Doc. 11891

Renvoi à la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes pour rapport

- 22. La nécessité d'expertises indépendantes et crédibles dans le domaine de l'environnement**
Proposition de résolution présentée par M. Preda et plusieurs de ses collègues
Doc. 11892

Renvoi à la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales pour rapport

- 23. Le danger potentiel des champs électromagnétiques et leur effet sur l'environnement**
Proposition de recommandation présentée par M. Huss et plusieurs de ses collègues
Doc. 11894

Renvoi à la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales pour rapport

- 24. Renforcement de la démocratie par l'abaissement de la majorité électorale à 16 ans**
Proposition de résolution présentée par M. Jensen et plusieurs de ses collègues
Doc. 11895

Renvoi à la commission des questions politiques pour rapport

- 25. Importance économique des matières premières et du potentiel énergétique contenus dans les «produits en fin de vie»**
Proposition de résolution présentée par M. Melčák et plusieurs de ses collègues
Doc. 11896

Renvoi à la commission des questions économiques et du développement pour rapport et à la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales pour avis

- 26. L'interception et le sauvetage en mer de demandeurs d'asile, de réfugiés et de migrants irréguliers**
Proposition de recommandation présentée par M. Díaz Tejera et plusieurs de ses collègues
Doc. 11880

Démantèlement de la forteresse de l'Europe – protection active de la vie des réfugiés en Méditerranée
Proposition de résolution présentée par M. Keskin et plusieurs de ses collègues
Doc. 11905

Renvoi à la commission des migrations, des réfugiés et de la population pour un seul rapport

- 27. 20e anniversaire du Comité européen contre la torture : l'heure du bilan**
Proposition de résolution présentée par M. Gardetto et plusieurs de ses collègues
Doc. 11906

La nécessaire mise en place de mécanismes nationaux indépendants et efficaces de contrôle des lieux de privation de liberté
Proposition de résolution présentée par M. Hunault et plusieurs de ses collègues
Doc. 11874

Renvoi à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme pour un seul rapport

- 28. Recours abusifs au secret d'Etat et à la sécurité nationale: obstacles au contrôle parlementaire et judiciaire des violations des droits de l'homme**
Proposition de résolution présentée par M. Marty et plusieurs de ses collègues
Doc. 11907

Renvoi à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme pour rapport

- 29. Le programme nucléaire de l'Iran : une réaction internationale efficace s'impose**
Proposition de résolution présentée par M. Lindblad et plusieurs de ses collègues
Doc. 11908

Renvoi à la commission des questions politiques pour rapport

- 30. L'Ukraine passe outre ses obligations de base en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme : annulation des pouvoirs de la délégation ukrainienne auprès de l'Assemblée parlementaire**
Proposition de résolution présentée par M. Marty et plusieurs de ses collègues
Doc. 11921

*Renvoi à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme pour rapport sur le Réexamen, pour des raisons substantielles, des pouvoirs déjà ratifiés de la délégation ukrainienne (article 9 du Règlement de l'Assemblée) et à la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles pour avis **

- 31. Les conséquences humanitaires de la guerre entre la Géorgie et la Russie : mise en œuvre de la Résolution 1648 (2009) et de la Résolution 1664 (2009)**

Renvoi à la commission des migrations, des réfugiés et de la population pour rapport

- 32. Les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie : mise en œuvre de la Résolution 1633 (2008) et de la Résolution 1647 (2009)**

Renvoi à la commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi) pour rapport

* Conformément à l'article 9.2 du Règlement, le Bureau décide du renvoi à la commission appropriée pour rapport ; la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles est obligatoirement saisie pour avis.

33. Projet de protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales
Demande d'avis du Comité des Ministres

Renvoi à la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales pour rapport

34. Projet de protocole n° 3 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales relatif aux Groupements eurorégionaux de coopération (GEC)
Demande d'avis du Comité des Ministres

Renvoi à la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales pour rapport

35. L'avenir du Conseil de l'Europe à la lumière de ses 60 années d'expérience
Décision du Bureau

Renvoi à la commission des questions politiques pour rapport, pour un débat de politique générale lors de la 4^{ème} partie de session 2009 de l'Assemblée (28 septembre – 2 octobre 2009)

B. TRANSMISSION POUR INFORMATION

1. Préserver le monastère de Mor Gabriel en Turquie
Proposition de résolution présentée par M. Omtzigt et plusieurs de ses collègues
Doc. 11820

Transmission à la commission de la culture, de la science et de l'éducation pour information

2. Les nouveaux droits de l'homme : les législations et leur application dans les questions éthiquement sensibles
Proposition de résolution présentée par M. Farina et plusieurs de ses collègues
Doc. 11832

Transmission à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme pour information

3. L'évaluation du Pacte Molotov-Ribbentrop à l'approche de son 70^e anniversaire
Proposition de résolution présentée par M. Zingeris et plusieurs de ses collègues
Doc. 11833

Transmission à la commission des questions politiques pour information

4. Tirer les leçons des "révolutions de couleur"
Proposition de résolution présentée par M. Lindblad et plusieurs de ses collègues
Doc. 11850

Transmission à la commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi) et à la commission des questions politiques pour information

5. La démocratie et la limitation de mandats
Proposition de résolution présentée par M. Mota Amaral et plusieurs de ses collègues
Doc. 11863

Transmission à la commission des questions politiques pour information

6. Non reconnaissance par la Roumanie du droit des Moldoves à l'identité nationale
Proposition de résolution présentée par M. Petrenco et plusieurs de ses collègues
Doc. 11603

Transmission à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme pour information.

- 7. Le 20e anniversaire de l'effondrement des régimes totalitaires en Europe**
Proposition de résolution présentée par M. Lipinski et plusieurs de ses collègues
Doc. 11882

Transmission à la commission des questions politiques pour information

- 8. Soutien à l'initiative de création d'une autoroute de l'information transnationale pour l'Eurasie**
Proposition de recommandation présentée par M. Seyidov et plusieurs de ses collègues
Doc. 11885

Transmission à la commission de la culture, de la science et de l'éducation pour information

- 9. Améliorer l'échange de renseignements fiscaux entre les Etats membres du Conseil de l'Europe**
Proposition de recommandation présentée par M. Omtzigt et plusieurs de ses collègues
Doc. 11887

Transmission à la commission des questions économiques et du développement pour information

- 10. Pour une politique européenne des citoyens européens établis hors de leur pays d'origine**
Proposition de recommandation présentée par M. Ducarme et plusieurs de ses collègues
Doc. 11890

Transmission à la commission des migrations, des réfugiés et de la population pour information

- 11. Les relations bilatérales entre la Moldova et la Roumanie**
Proposition de résolution présentée par M. Petrenco et plusieurs de ses collègues
Doc. 11899

Transmission à la commission des questions politiques pour information

- 12. Octroi du label d'«Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe» au Chemin des sites cisterciens traversant la Grande Europe**
Proposition de résolution présentée par Mme Durrieu et plusieurs de ses collègues
Doc. 11900

Transmission à la commission de la culture, de la science et de l'éducation pour information

- 13. Coordination des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe avec le label «Patrimoine européen» de l'Union européenne et promotion de leur développement à l'est du continent européen**
Proposition de recommandation présentée par Mme Durrieu et plusieurs de ses collègues
Doc. 11901

Transmission à la commission de la culture, de la science et de l'éducation pour information

C. MODIFICATION DE RENVOI

- 1. Respect de la décision de la Cour internationale de justice dans l'affaire Avena**
Proposition de résolution présentée par M. Van den Brande et plusieurs de ses collègues
Doc. 11606
Renvoi n° 3461 du 23 juin 2008

La peine de mort dans les Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe – une violation inadmissible des droits de l'homme
Proposition de résolution présentée par Mme Wohlwend et plusieurs de ses collègues
Doc. 11675
Renvoi n° 3481 du 29 septembre 2008

Renvoi des deux propositions à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme pour un seul rapport

D. PROLONGATION DE RENVOI

- 1. Améliorer la qualité et la cohérence des décisions en matière d'asile dans les Etats membres du Conseil de l'Europe**
Proposition de recommandation présentée par Mme Vermot-Mangold et plusieurs de ses collègues
Doc. 11103
Renvoi n° 3305 du 22 janvier 2007 – validité : 30 avril 2009

Prolongation jusqu'au 31 octobre 2009

ANNEXE III**Prise de position de la Commission permanente**

1. Lors de sa réunion du 12 mai 2009, le Comité des Ministres a décidé de transmettre à l'Assemblée parlementaire une liste de deux candidats pour l'élection du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, bien que l'Assemblée ait demandé par une résolution adoptée lors de la partie de session d'avril 2009 à pouvoir choisir entre les quatre candidats en lice.
2. L'Assemblée s'acquittera de sa responsabilité statutaire d'élire le prochain Secrétaire Général dès que possible.
3. Toutefois, pour les raisons de procédure exposées ci-dessous, la Commission permanente est en désaccord avec la décision du Comité des Ministres :
 - i. la modification de la procédure par les Délégués des Ministres pendant la période de dépôt des candidatures ;
 - ii. l'adoption par les Délégués des Ministres le 23 avril d'un projet de résolution limitant le nombre des candidats et compromettant ainsi dans les faits la possibilité d'une consultation véritable de l'Assemblée lors du Comité mixte du 29 avril 2009 ;
 - iii. l'utilisation des dénommés « critères Juncker », pour éliminer deux candidats lors de la présélection ;
 - iv. le manquement du Comité des Ministres à fournir les raisons de son choix.
4. Par ailleurs, une telle présélection prive l'Assemblée d'un choix politique puisque les deux candidats retenus ont une orientation politique analogue.
5. Dans ces circonstances, la Commission permanente n'est pas favorable à accepter, telle quelle, la proposition du Comité des Ministres car elle considère qu'elle entrave la possibilité de procéder à l'élection du Secrétaire Général à la partie de session de juin. La Commission permanente estime que le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire doivent engager d'urgence un dialogue afin d'éviter une crise institutionnelle.
6. La Commission permanente est d'avis que dans le processus d'élection du Secrétaire Général, il n'y a pas eu de vraie consultation entre l'Assemblée et le Comité des Ministres comme le prévoit le Règlement.
7. La Commission permanente considère que le nouveau Secrétaire Général doit bénéficier de la confiance des deux organes du Conseil de l'Europe.
8. Il y a un consensus au sein de l'Assemblée concernant la nécessité pour les deux organes du Conseil de l'Europe d'œuvrer ensemble à la résolution des problèmes de ce type dans un esprit de coopération et de dialogue.
9. La Commission permanente estime par conséquent qu'une période de réflexion et qu'une discussion commune sont nécessaires avant la tenue de l'élection et ainsi confirme la volonté de son Comité des Présidents d'engager un dialogue avec le Comité des Ministres, de préférence avant la partie de session de juin 2009.